

Le 6 juin 2017

Madame Mary DONAGHY  
Commissaire adjointe aux langues officielles  
30 Victoria Street  
Gatineau, Québec, K1A 0T8

**OBJET : NOMINATION DES AGENTS DU PARLEMENT**

Madame la commissaire adjointe,

La Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick (SANB) s'inquiète au sujet du processus de nomination du poste de commissaire aux langues officielles du Canada. Ce poste, puisqu'il relève du Parlement, devrait être occupé par un ou par une agent(e) indépendant(e). Le processus de choix du ou de la commissaire aux langues officielles devrait être un processus de nomination qui suit les notions d'équité et d'objectivité. Cependant, la nomination présente de ce poste démontre en grande partie une notion de subjectivité.

Afin que le ou la commissaire aux langues officielles effectue son travail avec diligence, le poste devrait être comblé par un individu qui n'a pas été associé à haut niveau à un parti politique, ni membre d'un conseil de ministres depuis fort longtemps. Victor GOLDBLOOM, avant d'être Commissaire aux langues officielles, a été membre d'un mouvement politique provincial à haut niveau. Un détail à ne pas oublier : il était libéral. Par contre, entre la fin de sa carrière politique et sa nomination comme Commissaire, onze longues années ont passé. Dans le cas de Mme MEILLEUR, on parle seulement de onze mois. C'est un délai bien trop court pour se détacher de la sphère politique et gagner en impartialité et en indépendance.

La loi sur les Langues officielles stipule que le Sénat et que la Chambre des communes approuvent la nomination par résolution. Or, la SANB désire, par la présente, rappeler une importante partie du paragraphe 49 (1) de la Loi sur les langues officielles, qui se lit de manière suivante :

... après consultation du chef de chacun des partis reconnus au Sénat et à la Chambre des Communes et approbation par résolution...

Il semble que cette consultation vis-à-vis des chefs des partis reconnus au Sénat n'a été que partiellement réalisée. Ce qui constitue un manquement à cette loi dans son article, tant dans sa lecture que dans son esprit.

Le poste de Commissaire aux langues officielles a un rôle de chien de garde. Si vous permettez une analogie : le parlement canadien, c'est un théâtre ! Une production théâtrale, qui fera le bonheur de plusieurs metteurs en scène. Le ou la commissaire : c'est le ou la critique : celui ou celle qui achète un billet comme tout autre spectateur et qui se permet, de par sa fonction, d'écrire un texte critique de la pièce jouée. Pas seulement de manière globale, mais parfois ligne par ligne, interprètes par interprètes. Très généralement, les critiques ne mangent pas avec les metteurs en scène, ni les interprètes. Ça peut arriver, mais si le critique veut protéger son objectivité, il va penser plus d'une fois avant de se faire payer la note. C'est ça, à la base, la grande préoccupation de la SANB.

Le processus de sélection de ce garde des droits linguistiques ne devrait pas refléter de conflit d'intérêt. La SANB croit sincèrement qu'un agent ou qu'une agente de ce poste devrait être nommé(e) et choisi(e) en suivant le processus très rigoureux, impartial et surtout libre de toute interférence politique. Quant à la nomination actuelle, celle-ci ne suit en aucun cas la légitimité et la neutralité qu'elle devrait respecter. Au sujet de cette dernière, il s'agit en sorte d'un processus corrompu, non intègre et non respecté. Et par ce biais attaquable !

Plus précisément, la SANB demande une enquête formelle, plus spécifiquement limitée envers les institutions fédérales suivantes :

- a) Conseil du trésor ;
- b) Conseil privé ;
- c) Patrimoine canadien ;
- d) Justice ;
- e) Travaux publics et services gouvernementaux ([achatsetventes.gc.ca](http://achatsetventes.gc.ca)).

Selon la SANB, le processus de sélection du poste de commissaire aux langues officielles devrait être modifié. Ce processus de nomination devrait être impartial. La SANB croit, très sincèrement, que cette requête satisfait amplement aux limites qu'impose l'article 3 de la Loi sur les langues officielles.

Espérant pouvoir compter sur votre appui dans ce prééminent dossier et que de cet appui, découle une enquête formelle, je vous prie d'agréer, Madame la commissaire adjointe, l'expression de mes sentiments cordiaux et distingués.



Kevin Arseneau, président

---

06 juin 2017

M. Kevin ARSENEAU, Président de la Société de l'Acadie du Nouveau-Brunswick



SANB  
SOCIÉTÉ DE L'ACADIE DU NOUVEAU-BRUNSWICK